publication électronique le 01 juillet 2025

Pas-de-Calais
Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FORFAIT AUTONOMIE 2025

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le gestionnaire,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant du forfait autonomie 2025 pour la résidence autonomie Albert Goudin située à Wingles est fixé à : **18 816 €**

N° FINESS : 620105551

Arras, le 24 juin 2025
Pour le Président du Conseil départemental

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.